



1.1

DEC_0233_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**ATTRIBUTION ACCORD-CADRE DE « FOURNITURE DE VÉHICULES » - 2025-13-CC
ANNULE ET REMPLACE DEC_0215_2025**

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2126-12, relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision DEC_0215_2025 du 13 octobre 2025, rendue exécutoire le 14 octobre 2025, attribuant l'accord-cadre à marchés subséquents de « Fourniture de véhicules » (2025-13-CC),

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre de « Fourniture de véhicules » lancé en procédure formalisée, avec une date de remise des offres fixée au 25 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que 8 offres réparties sur les quatre lots ont été reçues dans les délais et jugées recevables,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 50 points pour la compatibilité des prestations proposées avec les besoins de la collectivité, 30 points pour les modalités du service après-vente et 20 points pour la performance en matière de développement durable,

SACHANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire et qu'il convient de contractualiser avec 5 opérateurs économiques maximum par lot,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Lot 1 : Véhicules légers

1. GCA Lisieux avec 81 points sur 100,
2. Renault Alliance Normandie avec 61 points sur 100,
3. Evreux Automobiles avec 51 points sur 100

Lot 2 : Véhicules utilitaires

1. MAN TRUCK avec 91 points sur 100,
2. GCA Lisieux avec 81 points sur 100,
3. REDELE SAS avec 81 points sur 100,

4. Rouen Truck Normandie avec 64 point sur 100,
5. Renault Alliance Normandie avec 61 points sur 100,
6. Evreux Automobiles avec 51 points sur 100

Lot 3 : Poids Lourds

1. MAN TRUCK avec 91 points sur 100,
2. REDELE SAS avec 81 points sur 100,
3. Rouen Truck Normandie avec 64 point sur 100,

Lot 4 ; Tracteurs

1. NOREMAT avec 85 points sur 100,
2. BLANCHARD AGRICULTURE avec 49 points sur 100

CONSIDÉRANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 09 octobre 2025,

SACHANT que la société EVREUX AUTOMOBILES n'a pas communiquée ses attestations sociales et fiscales dans les délais impartis,

DÉCIDE

Article 1 : D'annuler et remplacer la décision DEC_0215_2025 d'attribution de l'accord-cadre de « Fourniture de véhicules » (2025-13-CC).

Article 2 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'appel d'offre et d'attribuer l'accord-cadre de « Fourniture de véhicules » (2025-13-CC) de la manière suivante :

Lot Attributaire

Lot 1 : Véhicules légers **GCA Lisieux**

2 attributaires Zac Les Hauts de Glos - Rue Jean Charles Contel 14 100 GLOS

SIRET : 452 553 175 00020

Renault Alliance Normandie

19 rue Eugène Boudin - Route de PARIS 14 800 DEAUVILLE

SIRET : 328 881 962 00011

Concession de PONT-AUDEMEN 69 route d'Honfleur 27 500 SAINT GERMAIN VILLAGE

SIRET : 328 881 962 00011

Lot 2 : Véhicules utilitaires MAN TRUCK & BUS France SAS

5 attributaires 12 avenue du Bois de l'Epine – Courcouronnes 91 008 EVRY

SIRET : 318 919 065 00157

GCA Lisieux

Zac Les Hauts de Glos - Rue Jean Charles Contel 14 100 GLOS

SIRET : 452 553 175 00020

REDELE SAS

1 rue de la Brèche 76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

SIRET : 316 392 992 00012

Rouen Truck Normandie

Rue du Clos Telier 76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

SIRET : 363 500 661 00048

Renault Alliance Normandie

19 rue Eugène Boudin - Route de PARIS 14 800 DEAUVILLE

SIRET : 328 881 962 00011

Concession de PONT-AUDEMER 69 route d'Honfleur 27 500 SAINT GERMAIN VILLAGE

SIRET : 328 881 962 00011

Lot 3 : Poids Lourds

MAN TRUCK & BUS France SAS

3 attributaires

12 avenue du Bois de l'Epine – Courcouronnes 91 008 EVRY

SIRET : 318 919 065 00157

REDELE SAS

1 rue de la Brèche 76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

SIRET : 316 392 992 00012

Rouen Truck Normandie

Rue du Clos Telier 76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

SIRET : 363 500 661 00048

Lot 4 : Tracteurs

NOREMAT

2 attributaires

166 rue Ampère 54 710 LUDRES

SIRET : 322 213 679 00036

BLANCHARD AGRICULTURE

ZA La Tertrais 35 590 L'HERMITAGE

SIRET : 669 200 784 000 124

Article 3 : L'accord-cadre à marchés subséquents est établis sur les prix unitaires issus des marchés subséquents. Il est cependant établi dans les limites suivantes :

Lot	Quantité minimum sur la durée contractuelle	Quantité maximum sur la durée contractuelle
Lot 1 "Véhicules légers"	5	20
Lot 2 "Véhicules utilitaires"	7	30
Lot 3 "Poids lourds"	2	5
Lot 4 "Tracteurs"	2	5

Article 4 : L'exécution de l'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une période ferme de 48 mois. Il n'est pas reconductible.

Article 5 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux entreprises attributaires de l'accord-cadre.

Article 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 10/11/25

Le Président

Francis COUREL

